



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service économie agricole
Tél : 03 85 21 28 63
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ N° 71-2022-M-24-00006 -

portant approbation d'une charte d'engagement SNCF en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime dans le département de Saône-et-Loire

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L.253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L123-19-1,

Vu le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Considérant que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que ces dispositions reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits,

Considérant que, par suite d'une décision du Conseil d'État du 15 novembre 2021, il est prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement

des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,

Considérant le projet de charte d'engagement relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques soumis par la SNCF, par courrier du 25 août 2022, à l'approbation du Préfet de Saône-et-Loire,

Considérant que ce projet de charte d'engagement est conforme à la réglementation ,

Considérant qu'en application de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime ont été soumis à la consultation du public du 6 octobre au 31 octobre 2022,

Considérant qu'aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie par M. le Préfet de Saône-et-Loire au cours de la période de consultation, qu'un document exposant les motifs de cette décision est rendu publique pendant au moins 3 mois suivant la date de la présente décision préfectorale d'adoption de la charte,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 : La charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques annexée au présent arrêté est approuvée. Elle remplace la charte d'engagement SNCF en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques précédemment approuvée et publiée en 2021 sur le site de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Directeur régional des douanes et des droits indirects et M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le **24 NOV. 2022**

Le préfet



Yves SÉGUY